

# Commune de Puidoux – Lac Léman

## Remplacement du pont CFF

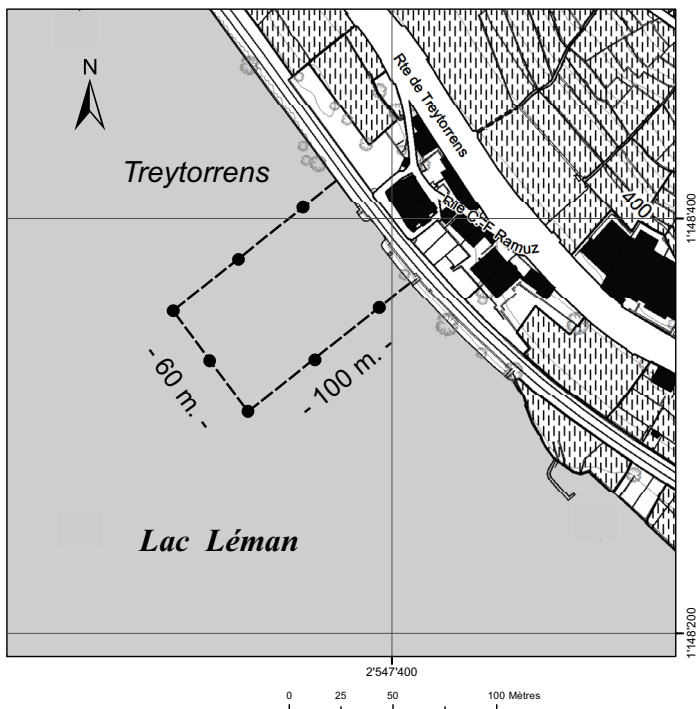
### INTERDICTION DE NAVIGATION

La Direction Générale de l'Environnement déclare zone non navigable le secteur du lac Léman situé au lieu-dit «Treytorrens» conformément au plan ci-dessous.

La zone d'interdiction est balisée par 6 bouées jaunes (en noir sur le plan).

**Cette interdiction de navigation est applicable du 11 janvier au 11 juin 2021**

Elle concerne l'ensemble des navigateurs, à l'exception des services de sécurité et des entreprises mandatées par les CFF.



15 décembre 2020.

Direction générale de l'environnement (DGE)

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler sont invitées à les consigner et à les motiver sur la feuille d'enquête annexée au dossier ou par courrier adressé au greffe municipal de la Commune de Blonay.

La présente enquête est ouverte conformément aux dispositions de loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) selon l'art. 103 et suivants, de la loi sur les forêts (LFO) et de la loi sur les expropriations (Lex).

**Direction générale de l'environnement**  
Ressources en eau et économie hydraulique

## AVIS D'ENQUETE

Une enquête publique est ouverte à la demande des Communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz concernant le projet de mesures de sécurisation, expropriation pour cause d'intérêt public, modification des limites territoriales, défrichement et reboisement compensatoire, sur le domaine public cantonal «Ruisseaux de la Scie et des Chevalleyres», sur le territoire des

### COMMUNES DE BLONAY ET SAINT-LEGIER-LA CHIESAZ

Coordonnées moyennes: 2'558'000/1'147'200

Les pièces relatives à cette demande seront déposées du 8 janvier 2021 au 8 février 2021 inclusivement, au greffe municipal des Communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler sont invitées à les consigner et à les motiver sur la feuille d'enquête annexée au dossier ou par courrier adressé au greffe municipal des Communes de Blonay ou Saint-Légier-La Chiésaz.

La présente enquête est ouverte conformément aux dispositions de loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) selon l'art. 103 et suivants, de la loi sur les forêts (LFO) et de la loi sur les expropriations (Lex).

**Direction générale de l'environnement**  
Ressources en eau et économie hydraulique

## Etat de Vaud, Service en charge des séquestres

Le Service vaudois en charge des séquestres invite la personne mentionnée ci-dessous à reprendre possession des valeurs qui doivent lui être restituées selon décision désormais définitive et exécutoire, en se manifestant par téléphone, courriel ou par écrit à l'adresse ci-dessous. Sans nouvelle de sa part dans un délai de trente jours dès la présente publication, les valeurs seront dévolues à l'Etat.

**Délai: 30 jours dès la présente publication.**

Contact: Service pénitentiaire, Direction, Unité juridique, Bâtiment A, chemin de l'Islettaz, 1305 Penthalaz. Tél: 021 316 48 05, sequestre.spen@vd.ch

Noms, prénoms, dates de naissance, adresses

- HABTEAB Tesfalem, né le 01.01.1995, sans domicile connu
- HAMED Abdelhamid, avenue de Collonge 11, 1820 Territet-Veytaux
- SAMATEH Lamin, né le 24.04.1998, sans domicile connu
- IBEGBULEM Davis, né le 13.10.1989, sans domicile connu

## OCTROI D'UNE PROLONGATION D'AUTORISATION D'EXPLOITER

District: GROS-DE-VAUD

Communes: Oulens-sous-Echallens / Eclépens

Coordonnées: 2'533'000 / 1'166'700

Lieu-dit: Clensy

Travaux:

Conformément aux articles 24 de la loi cantonale sur la gestion des déchets et 40 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), le Département de l'environnement et de la sécurité accorde la prolongation de l'autorisation d'exploiter les casiers 2 et 4 de la décharge de type C «ISDS SA», inscrite dans le Plan d'affectation cantonal n° 287, Communes d'Eclépens et Oulens-sous-Echallens, entré en vigueur le 10 mars 1997.

Propriétaire:

Etat de Vaud, direction générale des immeubles et du patrimoine, place de la Riponne 10, 1005 Lausanne

Exploitant: ISDS SA, rte d'Eclépens 21, 1377 Oulens-sous-Echallens

Bureau d'étude:

CRIDECA SA, Laboratoire & Environnement, case postale, 1312 Eclépens

**Direction générale de l'environnement**  
Direction des ressources et du patrimoine naturels  
Division géologie, sols et déchets

## OCTROI D'UN PERMIS D'EXPLOITER

Gravière «Les Mossières 7»

District: MORGES

Commune: Bière:

Coordonnées: 2'517'450 / 1'154'150

Lieu-dit: Les Mossières

Travaux:

Conformément aux dispositions de la loi sur les carrières et de son règlement d'application, suite à l'enquête publique du 24 janvier 1997 et à l'adoption du plan d'extraction par le Département du territoire et de l'environnement le 19 octobre 1998, le département accorde une prolongation du permis d'exploiter sans volume d'extraction ou de comblement complémentaire et avec une remise en état conforme au dossier d'enquête et annoncée jusqu'au 31 décembre 2025.

Le permis est conforme au plan d'extraction adopté le 19 octobre 1998.

Propriétaires:

- Commune de Bière, Hôtel de Ville, rue de la Tillette 4, 1145 Bière
- Madame Silvia Furger, Elisabethenstrasse 32, 3014 Bern
- Monsieur Hans Trachsel, La Taillaz 2, 1145 Bière

Exploitant: Gravières de L'Isle SA à Lausanne

Plans: Géomètre: Mosini & Caviezel SA, rue du Bourg 18, 1147 Montricher

**Direction générale de l'environnement**  
Direction des ressources et du patrimoine naturels  
Division géologie, sols et déchets

## ÉCONOMIE, INNOVATION ET SPORT

En date du 21 décembre 2021, le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport a approuvé:

- le règlement sur les tarifs et émoluments du Contrôle des habitants de la **Commune de Novalles**.

Les objets adoptés par un conseil communal ou intercommunal sont susceptibles de référendum communal ou intercommunal, dans les 10 jours qui suivent la présente publication (art. 110 et 114 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; RSV 160.01).

En outre, les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; RSV 173.32).

**Le Service de la population**

## Versement des paiements directs pour l'année 2020.

En application des dispositions légales suivantes

- Ordonnance fédérale du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD), art. 97 et 109.

Pour les exploitants inscrits en vertu de l'art. 97 OPD, il est rappelé le contenu de l'art. 109 OPD:

**Art. 109 Versement des contributions aux exploitants**

<sup>1</sup> Le canton peut verser un acompte aux exploitants au milieu de l'année.

<sup>2</sup> Il verse les contributions au plus tard le 10 novembre de l'année de contributions, à l'exception des contributions dans la région d'estivage et de la contribution de transition.

<sup>3</sup> Il verse les contributions dans la région d'estivage et la contribution de transition au plus tard le 20 décembre de l'année de contributions.

Le versement des paiements directs pour l'année 2020 a été effectué conformément aux dispositions légales.

Les exploitants ont eu un délai de trente jours pour envoyer leur réclamation auprès de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, accompagnée de la décision et de son enveloppe.

Les exploitants qui n'ont pas été informés du traitement de leur demande de contribution dans les délais sont priés de prendre contact avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (021 316 62 25) ou par mail: info.paiementsdirects@vd.ch, dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Morges, janvier 2021

**Paiements directs et données agri-viticoles**



## INSTITUTIONS ET TERRITOIRE

Le Département des institutions et du territoire:

- a pris acte de la renonciation de M<sup>e</sup> Pierre-Ami Berney, notaire à Lausanne, à sa patente de notaire avec effet au 31 décembre 2020;
- a ratifié la désignation de M<sup>e</sup> Franc Meister, notaire à Lausanne, en qualité de notaire successeur de M<sup>e</sup> Pierre-Ami Berney.

DGAIC - Affaires notariales

### Commune de Roche

#### Zone réservée cantonale selon l'article 46 LATC Parcelles n<sup>os</sup> 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930 et 931

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique:

- Le plan et le règlement «Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelles n<sup>os</sup> 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930 et 931»;

et met simultanément en consultation publique:

- un rapport selon l'art. 47 OAT.

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune de Roche (rue des Salines 2a, 1852 Roche) et à la Direction générale du territoire et du logement (avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

du 9 janvier au 7 février 2021

inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance. Les pièces sont également disponibles à l'adresse [www.vd.ch/dgtl](http://www.vd.ch/dgtl) sous la rubrique Actualités.

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune de Roche (rue des Salines 2a, 1852 Roche) ou à la Direction générale du territoire et du logement (avenue de l'Université 5), dans le délai indiqué.

Direction générale du territoire et du logement

#### LE SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION DU CANTON DE VAUD

a rendu à l'encontre des personnes sans domicile connu citées ci-dessous une décision touchant leur droit de conduire les véhicules automobiles.

Le dossier complet est à leur disposition dans ses locaux (mesures administratives/réception) à Lausanne.

ABD EL HUSSEIN Zahraa, née le 02.03.1990

DUBOIS Carlos, né le 29.04.1969

MOENAERT Laurent, né le 25.06.1971

PASCAL Alexandre, né le 31.12.2000

SCERBINA Piotr, né le 11.07.1995.

### Renonciation à l'instauration d'une zone réservée sur la commune de Chavannes-de-Bogis

La Direction générale du territoire et du logement a décidé de renoncer à l'instauration d'une zone réservée cantonale sur la parcelle n° 784 de la commune de Chavannes-de-Bogis.

Direction générale du territoire et du logement

## SANTÉ ET ACTION SOCIALE

La Cheffe du département de la santé et de l'action sociale a approuvé les

- tarifs concernant les cimetières de Château d'Oex et de l'Étivaz.

Direction générale de la santé

La Cheffe du département de la santé et de l'action sociale a approuvé le

- règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière de la Commune de Gilly.

Direction générale de la santé

### Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV): élection des représentants des assurés et pensionnés au Conseil d'administration

Lors de sa séance extraordinaire du 17 décembre 2020, l'Assemblée des délégués des assurés a élu ses représentants au Conseil d'administration. Les quatre personnes désignées pour représenter les assurés et pensionnés sont :

- Michel Berney, retraité, ancien directeur du Centre d'enseignement professionnel de Vevey
- Stéphane Delaporte, maître d'enseignement post-obligatoire au Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV)
- Yves Froidevaux, secrétaire général de la Société Pédagogique Vaudoise (SPV)
- Diana Vonlanthen, cheffe de projet à la direction des systèmes d'information

Les nouveaux membres du Conseil d'administration ont pris leurs fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un mandat de cinq ans.

## INFRASTRUCTURES ET RESSOURCES HUMAINES

### AVIS RECTIFICATIF

#### Enquête publique

#### Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire

#### COMMUNE DE VEYTAUX

Le projet a été mis à l'enquête publique par erreur à la Commune de Montreux. Pour les détails, se référer à l'avis d'enquête publié le 29 décembre 2020.

Requérant: Chemins de fer fédéraux CFF SA

Lieu: Veytaux

Objet: Augmentation de la puissance de deux antennes GSM-R

- VEY-VIL-02743 (coord. 2°56'0753/1°14'0487)

- VEY-VIL-02736 (coord. 2°56'0738/1°14'0555)

Mise à l'enquête: Les plans peuvent être consultés à l'adresse suivante:

- Greffe municipal de la Commune de Veytaux, rue du They 1, 1820 Veytaux.

Les dates de l'enquête publique sont reportées du vendredi 8 janvier au lundi 8 février 2021 inclusivement, conformément aux avis publiés dans la FAO et le quotidien 24 heures Edition Régions du vendredi 8 janvier 2021.

Pour l'Office fédéral des transports:

Direction générale de la mobilité et des routes du canton de Vaud

## BÉNÉFICE D'INVENTAIRE

Les créanciers des défunts ci-après nommés y compris les cautions et tous prétendants aux biens des successions suivantes sont sommés de produire leurs créances au greffe de la justice de paix du district dans lequel la succession s'est ouverte, ce par acte écrit déposé au greffe ou expédié franco par la poste dans les délais fixés.

Les débiteurs desdits défunts sont également sommés de déclarer, dans le même délai, leurs dettes au greffe de la justice de paix compétente.

Les interventions doivent être accompagnées des pièces justificatives et mentionner celles-ci.

Les créanciers qui auront négligé de produire en temps utile ne pourront rechercher les héritiers ni personnellement, ni sur les biens de la succession, et ceux qui, sans leur faute, omettraient de produire ne pourront rechercher les héritiers que dans la limite de l'enrichissement de ces derniers.

Les créanciers gagistes demeurent toutefois au bénéfice des droits résultant du gage.

Juge de paix qui a ordonné	Succession	Lieu et date du décès	Délai d'intervention
Riviera-Pays-d'Enhaut	GAILLARD Jean Pierre, né le 29 août 1931, ch. du Chantey 3, 1817 Brent	Benidorm/Espagne, le 13 juin 2020	8 mars 2021